RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES CULTURELLES DIRECTION

MINISTÈRE D'ÉTAT

DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue; in Pinisang panggagang palak salah sal

# ARRÊTE:

### ARTICLE PREMIER

Eure),	figu	rant	au ce	adas	itre	BOUB	lex	10 82	29-Sec	ction
Leud1t	"LE	VILLA	GE"	et	appa	rten	ant è	la	commi	me.
	P	V			4			. 1.2		
est anneighte.	3020076 \$15-4	erita erre englis tagent	Cuy Late S Services	747 (3k)			Ali BA El Señasta			
										······································
	,					•••••				

## ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

#### ARTICLE 3

Il	sera	noti	fié ai	ı pré	fet du	dépa	rtemer	ıt, pou	r les	archives	de la
préfe	cture	, au 1	maire	de l	a comi	nune (	le 5/	INT-	CYR-	DE-SAL	ERNE.
			· ······		,						

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le ....24...NOVEMBRE...1961

Pour le Ministre et par délégation Le Directeur Général de l'Architecture,

R. PERCHET

T. S. V. P.

Pour ampliation: Le Chef du Bureau des Travaux et Classements,

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [ Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : EURE par le centre des impôts foncier suivant : BERNAY EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: ST CYR DE SALERNE Section : AB Feuille: 000 AB 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 27/08/2014

(fuseau horaire de Paris)

cadastre.gouv.fr

